

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 12 juillet 2022</p> <div data-bbox="1166 277 1565 387" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 29/07/2022 Reçu en préfecture le 29/07/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220712-CC_83_2022-DE</p> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 83/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 juillet 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES –Budget Assainissement 2022 - Décision modificative N°1 sur Chapitre 20 de la section d'investissement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022

En vue du mandatement de la somme de 15 752.26 Euros TTC sur le chapitre 20 - compte 2031 du budget assainissement pour « frais de révision de zonage » auprès de l'entreprise SCERL, il s'avère que les crédits sont insuffisants.

Par conséquent La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 549.00 €	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative N° 1 sur le budget primitif du budget Assainissement 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIE cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,
David BANANT



Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification